

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MENGUEME

SECRETARIAT GENERAL

BP : 57 MBALMAYO
Tel : 676 13 15 74



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MENGUEME COUNCIL

GENERAL SECRETARY

PO BOX: 57 MBALMAYO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE
CONSACREE A L'EXAMEN ET L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIF DU MAIRE ET DE
GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.**

Séance du 12 / JUIN 2025

**Portant débat et arrêt du compte de gestion sur chiffres du Receveur municipal de
Mengueme pour le compte de l'exercice 2024**

Nombre de conseillers dont le conseil est composé : 25
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 00
Nombre de conseiller(s) décédé(s) : 00
Nombre de conseillers démissionnaires : 00

L'an deux mil-vingt-cinq et _____ jour du mois de Juillet, s'est tenue dans la salle des actes de la Mairie de MENGUEME, conformément aux dispositions de l'article 467 alinéa 1 de la Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), la session ordinaire du conseil municipal de la Commune de MENGUEME à l'effet d'examiner et d'adopter les Comptes Administratif du Maire et de Gestion du Receveur Municipal au titre de l'exercice 2023.

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées,
- Vu le décret n° 77/41 du 03 Février fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;
- Vu le décret n° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant le pouvoir de tutelle sur les communes, syndicats des communes et établissements communaux, modifié et complété par le décret n° 090/1464 du 09 Novembre 1990 ;
- Vu le décret n° 95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la commune de Mengueme ;
- Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret n°2010/PM du 1^{er} juin 2010 fixant le plan comptable sectoriel des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu le décret n° 2022/302 du 14 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur ENGAMBA Emmanuel Ledoux aux fonctions de Préfet du département du Nyong et So'o
- Vu l'Arrêté n° 000145/A/MINDDEVEL/ du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et de ses Adjoints à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020, dans la Commune de MENGUEME, Département du Nyong et So'o, Région du Centre ;
- Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
- Vu l'arrêté conjoint n°0000001/MINDDEVEL/MINFI DU 06 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur EYAMO Pierre Claver, Receveur municipal de la Commune de MENGUEME ;
- Vu le compte de gestion sur chiffres du Receveur municipal de la Commune de Mengueme en recettes et en dépenses au 31 Décembre 2024 par Monsieur EYAMO Pierre Claver ;

Considérant les nécessités de service ;

Sur proposition du Maire et après avis favorable des commissions

DELIBERE :

Article 1^{er} : statuant sur la situation du compte de gestion sur chiffres de l'exercice 2024, le conseil municipal de la Commune de Mengueme admet les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses de manière ci-après :



Rubriques	Montant	Rubriques	Montant
Recettes de fonctionnement	86 820 410	Dépenses de fonctionnement	81 921 315
Recettes d'investissement	459 371 200	Dépenses d'investissement	445 886 394
Total A	546 191 610	Total B	527 807 709

Résultat de gestion ou excédent des recettes sur les dépenses
TOTAL A - TOTAL B = 18 383 901

Article 2: statuant sur la situation comptable sauf règlement et apurement par les institutions compétentes dans les jugements des comptes, le conseil municipal concilie le résultat comptable au résultat du compte administratif.

Article 3: La présente délibération qui entre en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

ONT VOTE

Nom (s) et prénom(s)	Signature	Nom (s) et prénom(s)	Signature
ABE ZIBI Max		MELANG MBARGA épouse ZEE	
ABENA Laurentine Luc		MEMGBA épouse MBA Philomène	
AKOA Nicodème		MIMBOE épouse MBARGA Cres	
AMOUGOU MINBALA Pierre		NGONO OLAMA Agathe	
BISSIE Ernestine épouse MANI		OMGBA MBARGA Joseph	
EBEDE OWONO Prosper		ONANA MBA Martin Désiré	
EKOSSONO NDZANA Marthe Joset		ONANA NDOUGSA Arsène	
ENGOLA Thadée		OWONA EVOUNA Herman Jo	
ESSAMBA Epse ONANA AKOA Sal		OWONA MANY Gabriel Berna	
ESSENGUE Gaël Collince		OWONO Auguste Benjamin	
KOUNA AMVOMO épouse BEKOA M		NDI ODOUMOU Joachim	
MBARGA MBARGA Clément		ZANG Appolinaire	
		ZOGO AHANDA Bernard	

MENGUEME, le **27 JUIN 2025**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Mbalmayo, le _____

Le PREFET

AMPLIATIONS :

- PREFET/NS/MBYO
- RM/C/MGME
- SG/C/MGME
- Archives/chrono